

Collège des psychologues du Nouveau-Brunswick

**37^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ANNUELLE**

2016

**Hôtel Four Points by Sheraton
Moncton (Nouveau-Brunswick)**

2016-04-16



College of Psychologists
of New Brunswick
Collège des psychologues
du Nouveau-Brunswick

37^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le 16 avril 2016, de 11 h à 14 h

*Hôtel Four Points by Sheraton, Moncton
(Nouveau-Brunswick)*

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
 2. Vérification de l'avis de convocation (5 min)
 3. Vérification de l'atteinte du quorum (5 min)
 4. Adoption de l'ordre du jour (5 min)
 5. Adoption du procès-verbal de l'AGA 2015 (5 min)
 6. Élection du président-désigné (5 min)
 7. Réception des rapports* (10 min)
 8. Réception Rapports des comités ad hoc et autres comités* (5 min)
 9. Mise à jour sur la Loi révisée (30 min)
 10. Ratification des modifications aux règlements administratifs (20 min)
 11. Rapport financier 2015 (20 min)
 12. Budget proposé (2016) (20 min)
 13. Élection des membres choisis par l'ensemble des membres (10 min)
 14. Affaires nouvelles (20 min)
 15. Clôture de la séance
-

7.1 *Conseil

7.2 *Comité d'enregistrement

7.3 *Comité des plaintes

7.4 *Comité disciplinaire

7.5 *Comité des affaires professionnelles

8.1 *ASPPB et AOCRP (Association des organismes canadiens de réglementation en psychologie)

8.2 *CSPP - Direction générale de la pratique

Assemblée générale annuelle du CPNB – 16 avril 2016
Hôtel Four Points by Sheraton, Moncton (Nouveau-Brunswick)

*La réunion est présidée par le président du CPNB, Dr William Morrison,
et animée par Dre Jane Walsh.*

1. Ouverture de la séance

Dre Jane Walsh ouvre la séance à 11 h 05 et se présente à titre d'animatrice.

Le président du CPNB, Dr William Morrison, souhaite à tous la bienvenue à la 37^e assemblée générale annuelle.

Art Lamrock remet un certificat à Dr Maurice Boulay à titre de nouveau membre honoraire. Dr Boulay s'adresse brièvement aux membres.

2. Vérification de l'avis de convocation

La vérification de l'avis de convocation est fournie par la lecture de l'avis officiel qui a été envoyé à tous les membres le 31 mars 2016. Le formulaire d'inscription a été envoyé à tous les membres le 4 mars 2016.

3. Vérification de l'atteinte du quorum

Le quorum est atteint, avec au moins 1/8 des membres attitrés présents (au moins 52 membres).

4. Adoption de l'ordre du jour

Dre Jane Walsh présente l'ordre du jour de la 37^e AGA.

**AGA : Motion 01-CPNB-160416 (Dre Mary Ann Campbell et Art Lamrock) pour
« Que l'ordre du jour présenté pour la 37^e assemblée générale annuelle soit
adopté tel quel. » [traduction libre]**

La motion est adoptée.

5. Adoption du procès-verbal de l'AGA 2015

**AGA : Motion 02-CPNB-160416 (Dr Joe Trainor et Dominique Eddie) pour
« Que le procès-verbal présenté pour l'assemblée générale annuelle tenue le
8 mai 2015 à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, soit adopté tel quel. »
[traduction libre] (1 abstention)**

La motion est adoptée.

6. Élection du président-désigné

Dr Joe Trainor, coprésident du comité des élections, conformément au règlement administratif 91, annonce la candidature de Dr Douglas French (proposée par Jean-Robert Roussel et appuyée par Art Lamrock) pour le poste de président désigné. Aucune autre mise en candidature n'est proposée verbalement, et Dr Douglas French est élu par acclamation.

7. Réception des rapports

Les membres ont reçu par courriel la version électronique des rapports énumérés aux points 7 et 8. Seul le rapport du conseil préparé par le président, Dr William Morrison, est présenté oralement.

7.1 Rapport du conseil

Le président, Dr William Morrison, présente le rapport du conseil.

**AGA : Motion 03-CPNB-160416 (Dre Janet Krantz et Diane Michaud) pour
« Que le rapport du conseil soit reçu tel que présenté. » [traduction libre]
La motion est adoptée.**

7.2 Rapport du comité d'enregistrement

7.3 Rapport du comité des plaintes

7.4 Rapport du comité disciplinaire

7.5 Rapport du comité des affaires professionnelles

**AGA : Motion 04-CPNB-160416 (Dr Jacques Richard et Erika MacGregor Keenan) pour
« Que les rapports présentés par les comités d'enregistrement, des plaintes,
disciplinaire et des affaires professionnelles soient reçus tels quels. »
[traduction libre]**

La motion est adoptée.

8. Réception Rapports des comités ad hoc et autres comités

8.1 Rapports de l'AOCR et de l'ASPPB

8.2 Rapport de la CSSP - Direction générale de la pratique

**AGA : Motion 05-CPNB-160416 (Laurent Maillet et Christophe Surette) pour
« Que les rapports de l'ASPPB, de l'AOCR et de la CSSP - Direction générale de
la pratique soient reçus tels quels. » [traduction libre]**

La motion est adoptée.

9. **Mise à jour sur la Loi révisée**

M. Frederick McElman et M^{me} Sheila Lanctôt, du cabinet Stewart McKelvey, ont passé en revue tous les articles de l'ébauche de la Loi révisée. La traduction française est en cours, et une téléconférence bilingue aura lieu ultérieurement pour recueillir des commentaires.

Dr Gary Fecteau est en désaccord avec le passage de l'alinéa 4(4)*b*) (page 7 de la version anglaise) selon lequel les règlements administratifs visés par cette disposition n'entreront en vigueur ni ne seront mis en application avant d'avoir reçu l'approbation du ministre, à savoir le ministre de la Santé. M. McElman répond que la Loi ne sera pas approuvée en l'absence de cet énoncé.

Dr Gary Fecteau s'interroge également au sujet du paragraphe 4(6) (page 7 de la version anglaise). Selon son interprétation de ce paragraphe, un membre peut prendre des décisions sans qu'il y ait un vote des membres. M. McElman précise que cette disposition ne s'applique qu'au paragraphe 4(5) en ce qui concerne la gestion interne (c.-à-d. les changements de signature).

Dr Gary Fecteau émet également des réserves quant au sous-alinéa 4(1)*m*)(ii) (page 6 de la version anglaise) en raison des coûts élevés de l'inspection que devrait assumer un membre qui fait l'objet d'une plainte. M. McElman répond que la disposition porte avant tout sur une inspection professionnelle à titre de mesure de protection du public. Il ajoute que cette nouvelle loi vise également à protéger les membres, et que tous les membres seront autorisés à voter sur les règlements administratifs. Aucun règlement administratif ne sera établi en matière d'inspection sans avoir été soumis au vote des membres.

Dr Gary Fecteau attire l'attention sur le paragraphe 8(3), selon lequel la directrice ou le directeur du comité des plaintes n'a pas à être un psychologue. M. McElman répond que la fonction de directrice ou de directeur est surtout de nature administrative (logistique, suivi, etc.); c'est pourquoi il n'est pas nécessaire qu'elle soit occupée par un psychologue.

Dr Gary Fecteau mentionne que la version de la Loi qui a été approuvée en 2012 contenait une disposition qui prévoyait que lorsqu'un membre fait l'objet d'une poursuite civile, la plainte à son égard ne peut pas être soumise au processus de traitement des plaintes. Or, il ne voit pas cette disposition dans la nouvelle ébauche de la Loi. Celle-ci prévoit que le secrétaire général peut rejeter une plainte. Il se demande si un membre en désaccord avec la décision peut demander au comité de réexaminer la plainte, et s'interroge sur ce qui empêchera la plainte de rester lettre morte.

Dr Gary Fecteau attire aussi l'attention sur l'alinéa 39(12) (page 21 de la version anglaise), en ce qui concerne les coûts. Selon son interprétation, le membre doit assumer les coûts même s'il est disculpé. D'après son expérience, la couverture-responsabilité contre la faute professionnelle ne s'étend pas aux questions touchant la réglementation. M. McElman répond que la nouvelle loi vise à accélérer le processus de traitement des plaintes et à en réduire les coûts. Comme le précise l'alinéa 57(1)a (page 26 de la version anglaise), le membre n'aura rien à payer si la plainte s'avère injustifiée et est rejetée. Dr Gary Fecteau croit que les membres n'ont pas eu suffisamment de temps pour examiner la Loi avant l'AGA et souhaiteraient avoir plus de temps avant de voter.

Lise Godbout s'interroge sur l'alinéa 57(1)a (page 26 de la version anglaise) en ce qui concerne les plaintes entièrement rejetées [« *completely dismissed* »]. Elle explique que la psychologie n'est pas une science pure. Elle suggère que M. McElman examine d'anciens dossiers de plainte pour voir s'il est possible de trouver une solution axée sur la collaboration. M. McElman répond qu'il s'agit d'une disposition courante que l'on trouve dans toutes les lois sur les associations de santé ou associations médicales (10 autres lois) et qui n'a jamais causé de problème.

Lise Godbout croit aussi que le libellé de la Loi pourrait être amélioré. Elle propose de renforcer le filet de sécurité et appuie Dr Gary Fecteau. M. McElman répond que le libellé est adéquat et semblable à celui des autres lois.

Art Lamrock informe les membres que le groupe de travail, qui révisé la Loi depuis deux ans, est formé de cinq psychologues chevronnés. À l'heure actuelle, le groupe de travail souhaite encore recueillir des suggestions des membres. Les membres peuvent faire part de leurs commentaires au conseil ou au groupe de travail.

Dre Janet Krantz demande si des membres du groupe de travail ont déjà été exposés à un processus de traitement des plaintes. Elle estime que des commentaires supplémentaires sont nécessaires avant d'aller de l'avant. Les membres ont déjà payé d'importants frais juridiques, et un montant pour les frais juridiques a été ajouté aux droits d'adhésion de cette année. M. McElman répète que la nouvelle loi vise à protéger les membres et à éviter que cela ne se reproduise. La loi de 1980 encourage le recours au processus, ce qui entraîne des coûts élevés.

Dr Jacques Richard est d'accord avec l'ensemble des commentaires et des questions, mais souhaite passer au vote.

Jean-Robert Roussel s'interroge sur le test psychologique dont il est question dans la partie 1, puisque rien n'empêche les autres professionnels de faire passer le test. M. McElman répond qu'il s'agit d'une disposition courante dans l'ensemble des lois et qu'il existe un chevauchement.

Geneviève Dubé demande si les membres voteront sur la Loi révisée ou sur le résumé. M^{me} Lanctôt répond qu'ils voteront sur la Loi révisée. Geneviève Dubé souligne que ce document n'existe qu'en anglais. Elle demande comment les personnes unilingues francophones pourraient voter sur une Loi révisée qu'elles ne peuvent lire. Carole Cormier-Rioux précise que les membres voteront uniquement pour la poursuite des travaux sur la Loi. M^{me} Lanctôt ajoute que l'ébauche de la loi révisée peut encore être modifiée.

Graeme Dyck demande si le président pourrait approuver la Loi ou s'il y aura d'autres commentaires. M. McElman répond que le groupe de travail sera heureux de recevoir les commentaires des membres après l'AGA. Ce vote vise simplement à autoriser le président à aller de l'avant une fois que tous les commentaires auront été pris en considération.

Carole Cormier-Rioux lit la motion proposant ce qui suit :

« Que le Collège des psychologues du Nouveau-Brunswick soumette une demande à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick pour l'adoption d'une loi intitulée « Loi sur les psychologues », sous la forme circulée à ses membres, sous réserve de tout ajout, radiation ou variation pouvant être approuvé par le président, et ce dans le but de maintenir, faire progresser et réglementer les normes relatives aux services de psychologie et assurer le bien-être des membres du public. » [traduction libre]

Mylène Lachance-Grzela demande à Carole Cormier-Rioux de lire la motion en français.

Laurent Maillet souhaite que « président » soit remplacé par « conseil » dans la motion.

AGA : Motion 06-CPNB-160416 (Laurent Maillet et Robert Huot) pour « Que la motion concernant la demande à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick pour la promulgation de la *Psychologists Act* soit modifiée par le remplacement du mot "président" par le mot "conseil". » [traduction libre] (2 oppositions, 1 abstention)

La motion est adoptée.

AGA : Motion 07-CPNB-160416 (Carole Cormier-Rioux et Dre Mary Ann Campbell) pour « Que le Collège des psychologues du Nouveau-Brunswick soumette une demande à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick pour l'adoption d'une loi intitulée « Loi sur les psychologues », sous la forme circulée à ses membres, sous réserve de tout ajout, radiation ou variation pouvant être approuvé par le conseil, et ce dans le but de maintenir, faire progresser et régler les normes relatives aux services de psychologie et assurer le bien-être des membres du public. » [traduction libre] (2 oppositions, 2 abstentions)

La motion est adoptée.

10. Ratification des modifications aux règlements administratifs

Le 31 mars 2016, les modifications apportées aux règlements administratifs ont été envoyées aux membres.

AGA : Motion 08-CPNB-160416 (Camille Martin et Dr Joe Trainor) pour « Que toutes les modifications apportées aux règlements administratifs soient ratifiées en bloc, sauf en cas d'objections. Celles-ci seront examinées après le vote. » [traduction libre]

La motion est adoptée.

« Que les Lignes directrices régissant l'obtention d'une licence portant sur la Formation universitaire requise, 2. Programme de doctorat, alinéa (4)a) Des connaissances de base, et 3. Programme de maîtrise, alinéa (4)a) Des connaissances de base, soient modifiées par la suppression de l'énoncé suivant : la réussite, dans un programme d'études supérieures, d'un minimum de 6 crédits dans au moins deux des domaines suivants et un minimum de 3 crédits dans chacun des deux autres domaines sont requis. »

« Que l'ensemble des référence à "ARR" soient changé à "ACI" dans les Règlements administratifs. »

« Que l'article 2. Plaintes du Règlement sur les plaintes, portant sur le processus de traitement des plaintes, soit remplacé par l'article 2. Résolution concernant les plaintes et le groupe de médiation local du Règlement sur les plaintes. Par conséquent, l'article subséquent deviendra l'article 3. Plaintes, du Règlement sur les plaintes. »

« Que l'article 3 du Règlement sur les plaintes, portant sur les Plaintes, soit modifié par la suppression du paragraphe (9) et par son remplacement par le paragraphe suivant : La réponse finale de la plaignante ou du plaignant doit être envoyée à la ou au membre sans que lui soit donnée l'occasion d'y répondre. »

« Que le paragraphe (1) de l'article 4. Scrutin, du Règlement sur les élections, portant sur le droit de vote des membres, soit modifié par la suppression du mot "Seuls" et son remplacement par le mot "Tous". »

« Que l'article 5 du Règlement relatif aux droits, portant sur le Droit de renouvellement annuel que doit acquitter le Membre inactif (à la retraite) au Nouveau-Brunswick, soit modifié par l'ajout de la même disposition que celle incluse dans l'alinéa 3b), Membre inactif au Nouveau-Brunswick, du Règlement relatif aux droits. »

« Que l'alinéa 2(2)b) du Règlement administratif sur le sociétariat, portant sur la conduite et la pratique des membres, soit modifié par l'ajout d'un renvoi au Code de conduite. »

« Que l'alinéa 3(3)b) du Règlement relatif aux droits, portant sur le Droit de renouvellement annuel, soit modifié par l'ajout de la disposition suivante : La réintégration ne prend effet que lorsque le droit d'adhésion indiqué à l'Appendice 2 – Résumé du Règlement relatif aux droits, a été payé. »

« Que l'article 5 du Règlement relatif aux droits, portant sur le Droit de renouvellement annuel que doit acquitter le Membre inactif (à la retraite) au Nouveau-Brunswick, soit modifié par l'ajout de la même disposition que celle incluse dans l'alinéa (3)b), Membre inactif au Nouveau-Brunswick, du Règlement relatif aux droits. »

AGA : Motion 09-CPNB-160416 (Carole Cormier-Rioux et Laurent Maillet) pour « Que les neuf règlements administratifs modifiés ci-dessus soient ratifiés. » [traduction libre]

La motion est adoptée.

11. Rapport financier 2015

M^{me} Caroline St.-Pierre de Allain & Associates présente le rapport de l'expert-comptable et les états financiers. Des copies papier de ces rapports sont mises à disposition. En 2015, il y a eu un déficit de 32 804 \$. L'actif net à la fin de 2015 était de 52 947 \$. La trésorerie et les équivalents à la fin de 2015 étaient de 252 864 \$.

AGA : Motion 10-CPNB-160416 (Dr Gary Fecteau et Mélanie Babineau Ross) pour « Recevoir le rapport et les états financiers pour 2015 tels que présentés. » [traduction libre]

La motion est adoptée.

12. Budget proposé (2016-2017)

Dre Mary Ann Campbell présente le budget proposé de 2016-2017. Des copies papier sont mises à disposition. Il n'y aura aucun montant pour frais juridiques ni augmentation des droits d'adhésion pour 2017.

AGA : Motion 11-CPNB-160416 (Dre Mary Ann Campbell et Erin Coates) pour « Adopter le budget proposé de 2016-2017. » [traduction libre]

La motion est adoptée.

13. Élection des membres choisis par l'ensemble des membres

Erin Coates, coprésidente du comité des élections, annonce les candidatures de Isabelle Cowan (proposée par Laurent Maillet et appuyée par Lise Roy) et de Lise Godbout (proposée par Mylène Deveau et Graeme Dyck) pour les postes de membres choisis par l'ensemble des membres. Aucune autre mise en candidature n'est proposée verbalement, et les candidates sont élues par acclamation.

14. Affaires nouvelles

Il n'y a aucune affaire nouvelle.

15. Clôture de la séance

Dr William Morrison est invité par Dre Jane Walsh à clore la séance. Dr William Morrison remercie tous les membres qui ont assisté à l'assemblée, ainsi que les membres du conseil dont le mandat se termine. Jean-Robert Roussel reçoit un cadeau. On remercie Dr Jeffrey Landine, président entrant, pour l'organisation de l'assemblée. Dr Jeffrey Landine prend la parole et remercie toutes les personnes qui ont planifié l'assemblée avec lui, ainsi que celles qui y ont participé. Les membres du conseil sont priés de rester pour une courte réunion.

La séance est levée à 14 h 20.

Le tout respectueusement soumis par

Suzie Despres
Adjointe administrative

Renée Turner
Secrétaire générale adjointe